



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Réf : CCAS22_45

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 8

Pouvoir : 1

Absents : 4

Date de la convocation : 22 septembre
2022

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,
Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille
BARREAULT, Roselyne NAVEAU, Didier RENAUD, Vincent
BAUDOUX.

POUVOIR : J BERGER représenté par C MICHAUD

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU,
Corinne JARASSIER, Patricia CLERC.

DÉLIBÉRATION N°45

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET FORFAIT SOINS

Il est rappelé aux membres du CCAS qu'ils ont approuvé le budget 2022 du Forfait Soins le 7 avril 2022.

Au vu de l'état de consommation des crédits, il est nécessaire **d'augmenter le chapitre 012 des charges afférentes au personnel.**

Au niveau des **dépenses**, le **chapitre 012** des charges de personnel doit être **revu à la hausse de 5 000€**. Face à la difficulté de la direction pour recruter des infirmiers diplômés, le recours aux intérimaires a été une nécessité pour pallier les absences.

De plus, l'augmentation du point d'indice en juillet 2022 de +3.5% impacte le budget.

Il est proposé de **réduire le chapitre 011 de 5 000 €** pour garantir l'équilibre du budget.

Il est proposé la décision modificative suivante :

FORFAIT SOINS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Montant
011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6288	0	- 5 000,00€
012 - Dépenses afférentes au personnel	64111	0	+ 5 000,00€

Après en avoir délibéré, le CCAS:

- autorise la décision modificative n°1 du budget 2022 du Forfait Soins comme indiquée ci-dessus ;
- charge Monsieur le Président des démarches nécessaires.

VOTE

Unanimité

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 03 octobre 2022

